

Séance du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 09/07//2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. CUVIER Géraud, Mme NOEL Stéphane, Mme HURE Jocelyne, M. CHIVOT Daniel, Mme AVISSE Elise, M. CREUSET Thierry, Mme MIDOUX Sylvie, M. BECQUET Francis, Mme LESOEUR Emilie, M. LEROUX Pascal, M. PORION Etienne, Mme KANICHE Malika, M. LECAT Thierry, M. LEMAIRE Etienne, Mme LOUVEL Catherine, M. BOUTTE Francis, M. CATEL Marcel.

Étaient absents excusés : M. POTEI Pascal ayant donné pouvoir à Mme NOEL Stéphane, Mme DUCROCQ Lise ayant donné pouvoir à Mme KANICHE Malika.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du précédent compte-rendu
3. Adoption du règlement intérieur
4. Projet de rénovation de l'école maternelle
5. Cabinet paramédical
6. Délibérations :
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation
 - ✓ Autorisation de recruter des apprentis
 - ✓ Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement
 - ✓ Autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
 - ✓ Avenant au marché relatif à la mission de programmation pour la rénovation de l'école maternelle
 - ✓ Décision modificative n°1 du budget principal
7. Divers

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Emile LESOEUR est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2) APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Chaque conseiller ayant reçu le précédent procès-verbal, Monsieur le maire demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention : M. LEMAIRE en raison de son absence lors de la précédente réunion).

3) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente donc au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, et demande s'il a des observations ou des points à compléter.

- Concernant l'article 2 – convocation du conseil municipal : M. LEMAIRE fait remarquer que le délai de 3 jours francs est réglementaire, mais souhaite un peu plus de visibilité car le délai de prévenance est court. Il propose d'ajouter au 2^{ème} paragraphe de l'article 2, la mention suivante : « A titre informatif la date du prochain conseil municipal sera communiquée, dans la mesure du possible, à la fin de la réunion. Toutefois si cette date est amenée à être modifiée, les convocations seront envoyées 6 jours francs au moins avant celui de la réunion. ». Les autres paragraphes de l'article restent inchangés.

- Concernant l'article 3 – ordre du jour : M. LEMAIRE demande que le formalisme du lien commission/conseil soit précisé car lors de la réunion de commission à laquelle il a assisté il n'y a pas eu de compte rendu qui précise ce qui a été validé et sera présenté en réunion de conseil.

- Concernant l'article 12 – présentation et traitement des questions orales : M. LEMAIRE s'inquiète si le texte est appliqué à la lettre, et demande si le débat normal en cours de séance pourrait être limité par cet article. M. le maire lui répond que cet article ne concerne que les questions qui méritent préparation pour donner une réponse correcte et précise, et qu'il sera toujours possible de poser librement des questions, mais si la réponse n'est pas préparée et nécessite des recherches, elle sera donnée lors de la réunion suivante.

- Concernant l'article 13 – expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale : M. LEMAIRE souhaite s'éloigner de la logique de majorité et d'opposition pour aller vers le bien commun, et souhaite éviter d'avoir recours à ce droit qui serait un facteur de division donnant une triste image de la démocratie en action. Il rappelle que les conseillers élus sont là pour servir ensemble les électeurs qui leur ont fait confiance, pour construire et ne pas se nuire mutuellement. Ainsi le débat constructif doit être en conseil et dans les commissions et même ensemble sur le terrain là où chacun a ses compétences.

Ce débat constructif et respectueux doit être connu des citoyens par des procès-verbaux clairs et complets, et non par des articles et des communiqués parfois bêtes et méchants, facteurs de division.

- Concernant l'article 18 : M. LEMAIRE précise que cet article est conforme à l'article L.2121 25 du CGCT mais pas au L. 2121-15 du CGCT, que le procès-verbal doit reprendre la teneur des discussions telles que la présentation des arguments d'idées contradictoires et la réponse. Les procès-verbaux doivent refléter fidèlement la teneur des discussions sans que ce soit un report mot pour mot. Enfin il comprend que le procès-verbal doit être affiché sous les huit jours suivants la réunion. Mme DUROT, secrétaire générale, lui répond que ce délai est intenable en raison de la charge de travail qui suit une réunion. M. CHIVOT rappelle que c'est la liste des délibérations qui doit être affichée sous huit jours. M. LEMAIRE est conscient de la charge de travail et rend hommage à la fois au travail de Madame DUROT ainsi qu'aux élus qui sont en première ligne et qui ne ménagent pas leur temps, et fait remarquer qu'aujourd'hui il existe des outils d'IA qui permettent de simplifier fortement la rédaction des PV, dont M. LEMAIRE donnera des exemples lors du prochain conseil.

- Mme HURE fait remarquer que le mot « maire » est parfois écrit avec une majuscule. Le règlement sera corrigé afin de l'écrire sans majuscule.

Plus aucune remarque n'étant formulée, M. le maire propose de procéder au vote, ainsi le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

4) PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE

Suite à la réunion de présentation auprès de l'assemblée, Monsieur le maire rappelle que le cabinet SYNAPS en charge de la mission de programmation pour la rénovation de l'école maternelle a engagé l'étude de faisabilité et a commencé à établir le préprogramme, toutefois il est nécessaire de se prononcer sur le scénario retenu. Trois scénarii ont été proposés :

- soit la rénovation de l'école existante avec agrandissement,
- soit une construction neuve sur l'espace en herbe à droite de l'école actuelle puis démolition de l'ancienne école après.

- soit une construction neuve après démolition de l'école actuelle,

Il faut noter que pour le premier et le troisième scénarii, cela nécessitera de louer des bâtiments modulaires sur toute la période des travaux soit au minimum 24 mois hors aléas.

Il donne lecture d'une approche de l'enveloppe financière :

- Scénario 1 : bâtiment 2 809 282,50 € HT, autres travaux (cour, préau, parking, panneaux photovoltaïques, espaces verts, désamiantage, réseaux, clôtures, adgécós) 1 058 300 € HT soit un total HT de **3 867 582,50 €**

- Scénario 2 : bâtiment 2 876 377,50 €, autres travaux 821 700 € H.T soit un total HT de **3 698 077.50 €**

- Scénario 3 : bâtiment 2 876 377,50 €, autres travaux 1 061 700 € soit un total de **3 938 077,50 €**

Il précise également que ne sont pas compris : les frais de démolition, archéologie, signalétique, mobilier, honoraires concepteurs et autres prestataires (géomètre, géotechnicien, AMO, contrôleur technique, coordonnateur SPS, SSI...), et que l'enveloppe financière ne comprend pas non plus les aléas techniques et financiers, ni les révisions qui peuvent être estimées à environ 2,5 à 5 %.

Enfin il informe l'assemblée que des demandes de devis sont en cours auprès d'entreprises afin de faire réaliser le diagnostic de la structure de l'école. Suite aux documents transmis, les premiers constats sont plutôt défavorables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le scénario 2 – construction neuve sur le terrain libre entre les 2 écoles.

5) CABINET PARAMEDICAL

Suite à la réunion d'informations et d'échanges, Monsieur le maire rappelle la demande des propriétaires du cabinet paramédical, M. DEVILLEPOIX et Mme DEVERITE, afin que la commune achète le cabinet de santé paramédical. Ces derniers n'exercent plus à Feuquières-en-Vimeu, et aujourd'hui seuls 3 cabinets sur 6 sont occupés, ce qui implique que les propriétaires doivent injecter des fonds personnels pour équilibrer le budget de la maison de santé paramédicale. Ils proposent donc à la commune de le racheter afin de poursuivre l'activité paramédicale sur le territoire de la commune. Le prix proposé est de 228 000 € alors que le bien a été estimé et sera mis sur le marché à 285 000 €.

Monsieur le maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Vimeu disent que : « En application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L5214-16, modifié par les textes subséquents, la communauté de communes du Vimeu exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes »...

Il donne lecture des statuts de la CCV, et notamment de l'article 5 -B) compétences optionnelles relatif à la conduite des actions d'intérêt communautaire, parmi lesquelles on retrouve la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». Il donne également lecture de l'intérêt communautaire adopté par délibération du 30/06/2021 qui définit les actions reconnues d'intérêt communautaire relative à l'action sociale et qui stipule « la politique en faveur du maintien et le développement de la couverture de soins par l'étude, la création, la construction, la gestion locative de pôles de santé pluridisciplinaire ou de maisons de santé pluridisciplinaire (fonctionnement et investissement) »

Ainsi la collectivité n'a pas la compétence pour faire l'acquisition et la gestion locative d'un cabinet de santé paramédical. Les membres de l'assemblée conviennent que ce n'est pas à la collectivité d'assumer cette charge, et rappellent que lorsque les propriétaires du cabinet médical avaient sollicité la collectivité pour le racheter, les élus avaient apporté la même réponse.

En conséquence Monsieur le maire propose de passer au vote. Le conseil municipal refuse, à l'unanimité, de faire l'acquisition du cabinet de santé paramédical.

6) DELIBERATIONS

➤ Création d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une animatrice est en contrat à durée déterminée dans la collectivité depuis octobre 2023, son contrat actuel est à 28h30 par semaine et se termine le 31 août. C'est un agent qui donne satisfaction et de bons retours ont été rendus sur son travail. Le poste qu'elle occupe est devenu un emploi permanent dont la commune ne peut plus se passer (surveillance cantine, accueils périscolaire et extrascolaire). En conséquence Monsieur le maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation à 28h30/semaine afin de lui proposer la stagiairisation à compter de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de créer un poste d'adjoint d'animation à 28h30/semaine à compter du 1^{er} septembre.

➤ Autorisation de recruter des apprentis

Monsieur le maire explique que la collectivité emploie 2 apprentis depuis plusieurs années. Les contrats en cours arrivent à échéance au 31/08/2026. Deux jeunes ont été retenus pour la rentrée 2026, aussi il est nécessaire de reprendre une délibération afin de créer les postes et autoriser Monsieur le maire à signer les contrats d'apprentissage et les conventions avec les centres de formation.

Monsieur le maire précise également que lors de la campagne de recensement des postes à ouvrir en septembre 2026, un seul des 2 postes a été retenu pour la prise en charge des frais de formation en centre, le second sera à la charge de la collectivité, ce qui représente un coût d'environ 5000 € par année.

M. LEMAIRE demande dans quels services ils sont affectés, M. le maire répond qu'il y en a un au niveau des espaces verts, et un autre au niveau du restaurant scolaire.

Mme MIDOUX demande ce que deviennent les apprentis qui terminent leur contrat : M. le maire les encourage à chercher un nouveau maître d'apprentissage lorsqu'ils poursuivent leur cursus scolaire, car c'est plus formateur de faire leur apprentissage dans différentes structures, mais il y a aussi le niveau de diplôme qui est déclaré lors du recensement qui doit être respecté. Lors du recensement ce sont des CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) qui sont déclarés.

M. PORION demande s'il y aura toujours de la place pour accueillir des stagiaires pendant l'année scolaire. M. le maire répond que des stagiaires seront accueillis tout au long de l'année, toutefois afin d'offrir une place à plusieurs stagiaires ils ne pourront être retenus que pour un seul trimestre dans l'année scolaire. Après en avoir délibéré, le conseil accepte la création des postes d'apprentis pour la rentrée 2026 et autorise M. le maire à signer les documents s'y rapportant.

➤ Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement

Monsieur le maire explique qu'afin de pouvoir répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux indisponibles (arrêt maladie, disponibilité, reprise à mi-temps thérapeutique...). Dans ces cas le contrat est conclu pour une durée déterminée, il peut débiter avant le départ de l'agent et la durée du contrat concorde avec l'absence de l'agent. M. le maire demande donc à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à recruter des agents contractuels de remplacement afin d'assurer la continuité des différents services rendus à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte et autorise M. le maire à recruter des agents contractuels de remplacement.

➤ Autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le maire explique qu'à certaines périodes de l'année, notamment pendant la saison estivale et les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer certains services tels que les services technique, d'animation et de restauration. Afin de pouvoir recruter des agents saisonniers, il est nécessaire de définir le nombre maximum d'emplois dans chaque catégorie d'emplois. M. le maire propose de fixer au maximum, à 8 le nombre d'emplois d'adjoint technique et 27 le nombre d'emplois d'adjoint d'animation pour la période de juillet 2026 à juin 2027. M. le maire explique également qu'il a en charge de constater les besoins concernés, et que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la décision de recruter 2 emplois saisonniers pour les jeunes de 16 à 20 ans pendant la saison estivale, 40 candidatures ont été reçues, et que la commission a décidé de retenir 4 jeunes et leur proposer des contrats d'un mois. M. LEMAIRE félicite l'initiative afin d'encourager les jeunes à travailler.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte et autorise M. le maire à recruter des agents saisonniers au nombre maximum défini ci-dessus.

➤ Avenant au marché relatif à la mission de programmation pour la rénovation de l'école maternelle

Monsieur le maire rappelle la décision relative à la rénovation de l'école maternelle dont l'enveloppe prévisionnelle de travaux s'élève à 3 698 077,50 € HT. Il explique que par conséquent le marché pour rechercher un maître d'œuvre ne peut plus être passé en procédure de MAPA (marché à procédure adaptée) puisque celui-ci sera supérieur à 300 000 € H.T, mais que la procédure de concours de maîtrise d'œuvre devient une obligation. En conséquence le cabinet SYNAPS propose un avenant au marché du fait que la procédure est beaucoup plus longue avec un jury et qui nécessite plus de temps de travail sur le dossier (13,25 jours de plus). Le montant de l'avenant en positif s'élève à 9 540 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'avenant n°1 et autorise M. le maire à le signer.

➤ Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur le maire donne lecture des ajustements nécessaires à passer au budget principal 2026 :

↳ **en section investissement en dépenses :**

- Opération « matériel » :

*compte 2188 : + 7 200 € (pour l'acquisition de deux autolaveuses pour le restaurant scolaire pour le gymnase ainsi qu'une machine à laver pour l'école maternelle.

- Opération « aménagement de la place Jean Jaurès » suite aux révisions des prix de marchés :

* compte 203 : + 800 €

* compte 231 : + 2300 €

Compte 1641 : -10 300 €

➤ **en section de fonctionnement en dépenses :**

*Compte 6611 : + 17 000 € (suite à la révision des taux d'intérêts de 2 emprunts)

* Compte 657358 : - 17 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

7) DIVERS

✓ Monsieur le maire fait part de sa rencontre avec le Directeur de la société INTUIS, lequel l'a informé que la société ne souhaitait plus acquérir la parcelle C50 située en face de l'entreprise. Il a expliqué que le chiffre d'affaires de la société avait connu une baisse ces 2 dernières années et qu'ils avaient dû engager les frais de démolition de l'ancienne fonderie car suite à l'arrêt de l'activité de la fonderie l'entreprise avait un délai à respecter pour tout enlever. En conséquence M. le maire informe l'assemblée qu'il va envoyer un courrier au président de la CCV afin de demander l'annulation de la modification de zonage au PLUi afin de laisser la parcelle en zone constructible.

✓ Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré M. KOLASIAK, directeur de la production immobilière de l'AMSOM, accompagné de M. POLLET, architecte, lesquels lui ont présenté un projet d'aménagement des parcelles C546 et C547. Suite à cet entretien il s'avère qu'acheter le fond de la parcelle C83 qui jouxte la parcelle C547 n'a pas d'utilité, puisque la profondeur actuelle de 12 mètres n'est pas suffisante et que créer un accès ferait perdre des logements dans le futur aménagement. En conséquence un courrier sera envoyé à la propriétaire pour l'en informer.

✓ Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'une ancienne élue avait réservé la salle socioculturelle en août, qu'elle a reçu le titre de paiement. Or lors de la précédente mandature, une décision avait été prise octroyant une location gratuite aux élus pour service rendu. La réservation ayant été faite sous l'ancienne mandature, elle demande à bénéficier de la gratuité même si aujourd'hui elle n'est plus élue. M. LEMAIRE demande si c'était une élue active. M. le maire répond qu'elle n'était pas forcément active. M. LEMAIRE propose de diviser le coût de la salle par deux.

M. le maire soumet les propositions au vote :

- paiement intégral : 7 voix (MM. CUVIER, NOEL, BECQUET, AVISSE, HURE, LEROUX)

- paiement demi-tarif : 9 voix (MM. MIDOUX, KANICHE, PORION, LESOEUR, CATEL, LEMAIRE, LOUVEL, BOUTTE)

- gratuit : 1 voix (M. LECAT)

Abstentions : 2 voix (MM. CHIVOT, CREUSET)

✓ Mme MIDOUX demande ce qu'il en est du chantier AMSOM rue Henri Barbusse. M. CHIVOT répond qu'il devrait reprendre au cours du mois de juillet.

✓ Mme AVISSE remercie Jérôme FORESTIER pour son investissement pour le montage et le tir du feu d'artifice, ainsi que les élus qui ont aidé à l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet.

✓ M. CREUSET demande qu'un rappel soit fait dans le bulletin concernant la tenue des chiens en laisse dans les espaces publics. Il rend également compte de l'assemblée du SIPPH, et juge inquiétant la situation financière du syndicat.

✓ Monsieur le maire remercie Mmes KANICHE et LESOEUR pour leur disponibilité pour les appels téléphoniques aux personnes vulnérables lors des 2 derniers épisodes caniculaires.

✓ M. CHIVOT informe l'assemblée que le stationnement unilatéral côté pair rue Henri Barbusse à partir de 30 mètres au-delà des feux tricolores sera à l'essai de septembre à décembre.

✓ M. BECQUET informe l'assemblée que le dossier de la pharmacie LECOUF a reçu un avis favorable de la commission de sécurité.

✓ M. LEROUX demande quels sont les retours sur le stationnement rue Salengro au niveau des ambulances. M. le maire répond qu'il a reçu M. ODDO, qu'il n'a pas la possibilité de stationner les véhicules de ses employés sur son parking, que réglementairement cela lui est interdit.

✓ Mme KANICHE demande s'il est possible de faire un marquage jaune au niveau des trottoirs autour des HLM. M. le maire répond que c'est du domaine privé, que cela appartient à la CCV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
M. Géraud CUVIER

Le secrétaire,

